

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCACTION**

06/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE**DATE D’AFFICHAGE**

06/09/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – BROUILLON Monique – SICARD Christine.

EN EXERCICE : 23**PRESENTS : 22****PROCURATION : 01****VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. MACHEFÉ Thomas

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Absents : M. Mme**Procuration** : Monsieur MACHEFÉ Tomas à Madame Monique BROUILLON

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

064/2022

**OBJET DE LA
DELIBERATION :****ELECTION DES DELEGUES DU SIVU FOURRIERE DE LOT ET GARONNE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au **S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne**. Conformément à l'article L 5211-7 et L 5711 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre est représentée par 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- D'élire pour représenter la Commune au sein du S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne les délégués suivants :

- Titulaire :

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	COUZIGOU Laurent	390, route du château d'eau	23

AR Prefecture

047-214702334-20220912-064_2022-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

- **Suppléant :**

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	FABRE	2, impasse couloumey	23

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/09/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/09/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazelle

Le 13 septembre 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

